

EXPOSITION MATERIEL MEDICAL ET CONCERT MADEESON & CO  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N° 2024-112V

Le Maire de Carentan,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de l'exposition de matériel médical et du concert organisée sur la commune de ANGOVILLE AU PLAIN le jeudi 6 juin 2024,

**ARRETE :**

- Article 1 : La circulation de tous véhicules, sauf véhicule de secours, sera interdite rue de l'Eglise entre la D913 et la rue du Bas Pays sur la commune déléguée de Angoville au Plain du jeudi 6 juin 2024, 9h00, au vendredi 7 juin 2024, 1h00.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit place Toccoa sur la commune déléguée de Angoville au Plain du mercredi 5 juin 2024, 20h00, au vendredi 7 juin 2024, 12h00.
- Article 3 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 17 avril 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR.

